

# Conseil communal de Lausanne

---

## Conseil communal de Lausanne

---

**Question écrite :** Structure des salaires du personnel communal

**Initiant :** Sevgi Koyuncu

---

L'année 2022 a vu un certain nombre d'événements tragiques se produire, dont la guerre en Ukraine, les crises énergétique ou financière. Ceci a fortement contribué à favoriser une inflation qui a mis à mal tant les finances publiques que privées, aussi bien des personnes physiques que morales.

Ces difficultés ont bien entendu donné lieu à des négociations entre salariat et patronat sur la juste compensation de l'inflation en augmentant les salaires. Pour la Ville de Lausanne, un système automatique s'est déclenché et a vu son personnel bénéficier d'une hausse générale de 2.89%. Pour le personnel du Canton de Vaud, les négociations ont été plus difficiles et ont donné lieu à des manifestations des fonctionnaires.

Les enjeux autour des salaires, de leur augmentation, de l'indexation à l'inflation, en particulier ceux des fonctionnaires, donnent lieu à de nombreuses discussions et débats animés en partie alimentés par la complexité des grilles salariales et des différents types de contrats.

Suite à ces événements, le journal 24 Heures du 22.03.2023 a publié une vue d'ensemble de la structure des salaires du personnel du Canton de Vaud et du CHUV par tranche de 10'000 francs, qui permet de mieux comprendre le sujet en quelques graphiques. Un tel document apporte des précisions bienvenues sur le nombre de personnes concernées par telle ou telle de tranches de salaires. Il permet d'estimer l'importance des salaires moyens, mais aussi les bas salaires et les plus élevés d'entre eux. Il est ainsi possible de noter que la majorité des salaires se situe en-dessous de 100'000 francs par an. Ils sont moins de 1% à gagner 200'000 francs ou plus, et plus de 10% à bénéficier d'un salaire inférieur à 50'000 francs.

Au vu des éléments qui précèdent et dans l'optique de faciliter les discussions et débats futurs, nous posons les questions suivantes :

- La Municipalité peut-elle publier la répartition des salaires annuels, par tranche de 10'000 francs, pour son personnel, fixe ou auxiliaire, et celui des principales institutions subventionnées ?
- La Municipalité prévoit-elle à l'avenir de compiler et publier régulièrement ces informations ?

Lausanne, le 2 mai 2023

L'initiateur : Sevgi Koyuncu

